

| Informations de base                                                                                                                                                                                                                                                                  |                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>2007/2006(INI)</b><br>INI - Procédure d'initiative<br>Stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides<br><b>Subject</b><br>3.10.09.02 Phytosanitaire, phytopharmacie<br>3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers | Procédure terminée |

| Acteurs principaux            |                      |                                                       |                                  |
|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Parlement européen            | Commission au fond   |                                                       | Date de nomination               |
|                               | ENVI                 | Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | BELOHORSKÁ Irena (NI) 03/10/2006 |
|                               | Commission pour avis |                                                       | Date de nomination               |
|                               | AGRI                 | Agriculture et développement rural                    | EBNER Michl (PPE-DE) 11/09/2006  |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunions                                              | Date                             |
|                               | Environnement        | 2785                                                  | 2007-02-20                       |
| Commission européenne         | DG de la Commission  |                                                       | Commissaire                      |
|                               | Environnement        |                                                       | DIMAS Stavros                    |

| Événements clés |                                                    |                                                                                                        |        |
|-----------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Date            | Événement                                          | Référence                                                                                              | Résumé |
| 12/07/2006      | Publication du document de base non-législatif     | COM(2006)0372<br> |        |
| 18/01/2007      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |                                                                                                        |        |
| 20/02/2007      | Adoption de résolution/conclusions par le Conseil  |                                                                                                        | Résumé |
| 26/06/2007      | Vote en commission                                 |                                                                                                        | Résumé |
| 23/07/2007      | Dépôt du rapport de la commission                  | A6-0291/2007                                                                                           |        |
| 22/10/2007      | Débat en plénière                                  |                   |        |

|            |                                  |                                                                                     |                        |
|------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 24/10/2007 | Décision du Parlement            | <a href="#">T6-0467/2007</a>                                                        | <a href="#">Résumé</a> |
| 24/10/2007 | Résultat du vote au parlement    |  |                        |
| 24/10/2007 | Fin de la procédure au Parlement |                                                                                     |                        |

| Informations techniques   |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| Référence de la procédure | 2007/2006(INI)               |
| Type de procédure         | INI - Procédure d'initiative |
| Sous-type de procédure    | Rapport d'initiative         |
| Base juridique            | Règlement du Parlement EP 55 |
| État de la procédure      | Procédure terminée           |
| Dossier de la commission  | ENVI/6/44530                 |

Portail de documentation

Parlement Européen

| Type de document                                | Commission | Référence                    | Date       | Résumé                 |
|-------------------------------------------------|------------|------------------------------|------------|------------------------|
| Projet de rapport de la commission              |            | <a href="#">PE386.500</a>    | 14/03/2007 |                        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique |            | <a href="#">A6-0291/2007</a> | 23/07/2007 |                        |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       |            | <a href="#">T6-0467/2007</a> | 24/10/2007 | <a href="#">Résumé</a> |

Commission Européenne

| Type de document               | Référence                                                                                            | Date       | Résumé                 |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------|
| Document annexé à la procédure | COM(2006)0372<br> | 12/07/2006 | <a href="#">Résumé</a> |

Autres Institutions et organes

| Institution/organe | Type de document         | Référence                    | Date       | Résumé |
|--------------------|--------------------------|------------------------------|------------|--------|
| CofR               | Comité des régions: avis | <a href="#">CDR0316/2006</a> | 13/02/2007 |        |

## Stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides

2007/2006(INI) - 20/02/2007

Le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il se félicite de la stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides.

Considérant que la législation en vigueur ne fait pas face d'une manière appropriée aux risques liés à l'utilisation des pesticides, qu'on relève toujours des niveaux excessifs de pesticides dans le milieu environnemental (en particulier dans le sol et dans l'eau) et qu'on trouve encore dans les denrées alimentaires des résidus dépassant les limites réglementaires, le Conseil estime qu'il est dès lors nécessaire de réduire les risques découlant des pesticides par le biais des mesures envisagées dans la stratégie thématique. Le Conseil accueille également favorablement la proposition de règlement concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et le fait que les États membres prendront des mesures complémentaires réglementant l'application et l'emploi de produits phytosanitaires, fondées sur la directive-cadre qui est proposée.

Le Conseil souligne que des mesures spécifiques de protection des eaux de surface et des eaux souterraines s'imposent afin de réduire les risques entraînés par les pesticides pour l'environnement aquatique et qu'il convient de renforcer la cohérence entre la directive cadre sur l'eau et le cadre juridique proposé pour une utilisation durable des pesticides.

Il insiste sur pour que la Commission, les États membres et les parties concernées fassent avancer l'élaboration des mesures visées en prenant en compte le principe de subsidiarité, l'initiative "Mieux légiférer", ainsi que, notamment:

- les possibilités offertes par l'utilisation durable des pesticides, afin de promouvoir une compétitivité accrue dans l'agriculture, la sylviculture et l'horticulture dans l'Union européenne et une réduction parallèle des risques que les pesticides présentent pour la santé humaine et l'environnement;
- la promotion d'une agriculture à faible apport en pesticides, notamment l'agriculture biologique;
- la nécessité de faire le meilleur usage possible des procédures communautaires existantes et de prendre en considération les avantages que comportent les mesures librement consenties ainsi que les mesures obligatoires;
- le fait qu'il convient également d'élaborer de nouvelles mesures de nature différente, notamment définir des indicateurs et étendre la stratégie aux biocides, afin de réaliser pleinement les objectifs de la stratégie thématique;
- le fait qu'il est souhaitable de faire le meilleur usage possible des instruments financiers communautaires existants, notamment afin de mettre au point des méthodes et procédures de lutte intégrée contre les parasites.

Le Conseil attend avec intérêt le financement communautaire de la recherche en faveur de l'utilisation durable des pesticides et apporte son soutien à la poursuite des travaux au niveau international, notamment dans le cadre des Conventions de Rotterdam et de Stockholm, du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, du Programme Pesticides de l'OCDE et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (adoptée à Dubaï en février 2006).

## Stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides

2007/2006(INI) - 12/07/2006

OBJECTIF : proposer une stratégie pour une utilisation plus sûre des pesticides.

CONTEXTE : l'utilisation des pesticides représente une menace avérée pour la santé humaine et pour l'environnement. En dépit des efforts déployés pour limiter ces risques et prévenir tout effet indésirable, on trouve encore des quantités excessives de certains pesticides dans les compartiments de l'environnement (sol et eau en particulier) et l'on peut toujours détecter des résidus en concentrations supérieures aux limites réglementaires dans les produits agricoles. Afin de répondre aux préoccupations suscitées par ces substances, la Commission européenne propose une nouvelle stratégie visant à améliorer les modalités d'utilisation des pesticides dans l'UE. Celle-ci vient compléter la législation communautaire en vigueur concernant le contrôle de la mise sur le marché des pesticides.

CONTENU : la stratégie thématique proposée poursuit les **objectifs généraux** suivants :

- encourager une utilisation rationnelle et précise des pesticides, ainsi que des pratiques appropriées de gestion des cultures et des sols ;
- améliorer le comportement des utilisateurs de pesticides (en particulier des utilisateurs professionnels) qui sont responsables d'un certain nombre de mauvaises utilisations, notamment d'abus de pesticides ;
- améliorer la qualité et l'efficacité du matériel d'application des pesticides, afin de permettre aux utilisateurs d'optimiser l'efficacité des traitements tout en réduisant au minimum les incidences sur la santé humaine et sur l'environnement ;
- élaborer une approche horizontale transversale, qui dépassera la portée relativement limitée des instruments juridiques spécifiques. notamment dans les domaines de la politique de l'eau, de la politique agricole, de la protection des travailleurs et de la recherche.

Les **objectifs spécifiques** de la stratégie thématique qui contribueraient à la réalisation des objectifs généraux sont les suivants:

- réduire au minimum les dangers et les risques pour la santé et l'environnement qui découlent de l'utilisation des pesticides;
- renforcer les contrôles portant sur l'utilisation et la distribution des pesticides;
- réduire les concentrations de substances actives nocives, notamment en remplaçant les plus dangereuses d'entre elles par des substituts (y compris non chimiques) plus sûrs;
- favoriser la conversion à une agriculture utilisant des quantités limitées ou nulles de pesticides, notamment en sensibilisant les utilisateurs, en promouvant l'application de codes de bonnes pratiques et en encourageant les responsables à envisager le recours à des instruments financiers;
- mettre en place un système transparent de notification et de suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs poursuivis par la stratégie, et notamment définir des indicateurs appropriés.

Les **mesures** suivantes de la stratégie thématique seront réunies dans **une nouvelle directive-cadre** du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission parallèlement à la présente communication :

- établissement de plans d'action nationaux par les États membres, qui devront fixer des objectifs individuels de réduction des dangers, des risques et de la dépendance à l'égard de la lutte chimique en matière de protection phytosanitaire ;
- participation des parties concernées à l'établissement, la mise en œuvre et l'adaptation des PAN;

- création d'un système de formation des utilisateurs professionnels de pesticides ;
- sensibilisation du grand public (et en particulier les utilisateurs non professionnels de pesticides) par des campagnes et des informations transmises par l'intermédiaire des détaillants ;
- inspection régulière et obligatoire du matériel d'application ;
- interdiction de la pulvérisation aérienne ;
- protection renforcée du milieu aquatique ;
- définition de zones au sein desquelles l'utilisation de pesticides serait interdite ou strictement limitée ;
- manipulation et stockage des emballages et des restes de pesticides ;
- promotion de systèmes de production à faible consommation de pesticides et création par les États membres des conditions nécessaires à la mise en œuvre de techniques de lutte intégrée contre les ravageurs par les agriculteurs ;
- mesure des progrès accomplis en matière de réduction des risques à l'aide d'indicateurs harmonisés appropriés qui deviendront obligatoires pour tous les États membres aux fins de l'établissement de rapports réguliers ;
- création d'un système d'échange d'informations au niveau de la Communauté, sous la forme d'un groupe d'experts auquel participeraient les États membres et toutes les autres parties concernées en vue d'élaborer des orientations, des bonnes pratiques et des recommandations.

En outre, la Commission intégrera les mesures suivantes de la stratégie thématique dans deux propositions distinctes qui devront être adoptées en 2008 au plus tard :

- systèmes améliorés pour la collecte d'informations concernant la distribution et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, au niveau des substances actives, et rapports réguliers pour pallier le manque de données fiables, en vue notamment du calcul des indicateurs de risque ;
- exigences essentielles de protection de l'environnement applicables au matériel d'application des pesticides neuf mis sur le marché.

Pour l'heure, la stratégie se limite au principal groupe de pesticides – les produits phytosanitaires. Dans une seconde phase, son champ d'application pourra être étendu aux produits biocides après avoir évalué les effets de la directive sur les produits biocides de 1998. Les produits biocides, c'est-à-dire les désinfectants, les produits de protection du bois et les peintures anti-salissures sont utilisés dans la lutte contre des organismes nuisibles différents de ceux qui endommagent les cultures.

La stratégie pour l'utilisation durable des pesticides est une des sept stratégies thématiques présentées par la Commission dans la foulée des dispositions du sixième programme d'action pour l'environnement de l'UE (6<sup>ème</sup> PAE). Les autres stratégies concernent la pollution atmosphérique, l'environnement marin, la prévention et le recyclage des déchets, les ressources naturelles, l'environnement urbain et les sols.

## Stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides

2007/2006(INI) - 24/10/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de Mme Irena **BELOHORSKÁ** (NI, SK) en réponse à la communication de la Commission sur la « stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides ». Le rapport reconnaît le besoin d'un cadre juridique européen dans le domaine de l'utilisation des pesticides et juge important d'adopter une nouvelle législation fondée sur une approche résolument orientée vers la diminution du recours aux pesticides et plus ambitieuse dans ses performances environnementales à travers un soutien significatif à l'agriculture biologique et aux modes de production intégrés.

Les députés se félicitent des nombreuses mesures introduites par la Commission tout en insistant sur le fait que les plans d'action nationaux ambitieux des États membres constituent des éléments clés de ce processus. À cet égard, ils déplorent que la Commission ait choisi d'exclure les critères quantitatifs et qualitatifs des plans d'action nationaux, réduisant ainsi leur portée. Le rapport suggère donc que la Commission associe l'élimination des risques, des dangers et de la dépendance à l'égard des pesticides à la fixation de critères quantitatifs dans les plans d'action nationaux, en prescrivant aux États membres de fixer leurs propres objectifs, calendriers et critères nationaux de réduction de l'utilisation des pesticides.

Les députés déplorent également que la santé ne soit abordée que de manière marginale dans la stratégie thématique, bien que les pesticides puissent avoir des incidences sur le système immunitaire et endocrinien et provoquer des troubles neurotoxiques et des cancers. Ils soutiennent que les substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la procréation, les substances persistantes, bio-accumulables ou toxiques, ou celles qui entraînent des troubles endocriniens ne doivent pas être approuvées comme substances actives dans les pesticides. Ils soulignent également que les fœtus, les nouveau-nés, les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les malades chroniques et les personnes ayant des problèmes médicaux préexistants sont plus vulnérables et plus exposés que le reste de la population aux risques liés aux pesticides, notamment aux effets cumulatifs de différents types de pesticides.

S'agissant de la désignation de zones au sein desquelles l'utilisation des pesticides est interdite ou fortement restreinte en vue d'une protection renforcée du milieu aquatique, les députés estiment que des "zones tampons" de dimensions appropriées, tenant compte des conditions agricoles, géographiques et climatiques différentes, devraient être créées. Ils estiment également que l'utilisation de pesticides devrait être interdite dans les zones résidentielles urbaines, les parcs publics, les terrains de sport, les cours d'école et les aires de jeux, ainsi que dans leurs alentours.

Le Parlement se félicite de la création d'un système de formation et d'éducation des utilisateurs professionnels de pesticides et souligne que la certification et la formation doivent être des conditions préalables à l'embauche d'utilisateurs professionnels de pesticides, et qu'un suivi professionnel permanent devrait également être prévu afin d'actualiser les capacités et les connaissances techniques du personnel. Il recommande que la vente et la diffusion des pesticides se fassent sous la surveillance d'un professionnel habilité ou d'un médecin compétent, et que ces opérations soient consignées dans un registre afin de contrôler la commercialisation et de l'utilisation de ces produits.

La **Commission** est, entre autres, invitée à :

- définir une politique de protection et de coopération en matière d'utilisation de pesticides à l'égard des pays tiers voisins de l'Union européenne ;
- préciser les aides financières européennes, mobilisables par les États membres, pour réaliser des études ou bases de données et améliorer la connaissance sur les pesticides;
- adopter, de concert avec les États membres et l'industrie, des mesures pour lutter contre l'importation et la mise sur le marché de PPP contrefaits ou non autorisés;
- veiller à ce que, lorsqu'un dépassement des valeurs limites de pesticides est constaté pour des denrées alimentaires importées, les mêmes mesures et sanctions soient appliquées que s'il s'agissait de denrées produites dans l'Union ;
- accélérer l'harmonisation, au niveau communautaire, des niveaux maximaux de résidus et fixer des limites maximales pour les résidus de pesticides qui soient les moins élevées possibles ;
- soutenir les États membres dans la mise en place d'un système de taxes ou de redevances visant à influencer de façon qualitative et quantitative l'utilisation des pesticides ;
- proposer des définitions claires et des critères minimaux pour la lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- tenir compte de la question préoccupante de la mortalité chez les abeilles domestiques, problème lié à l'utilisation de certains insecticides systémiques.

De leur côté, les **États membres** sont invités à:

- dégager des crédits suffisants pour la recherche sur la résistance, sur les méthodes d'assolement et de travail du sol pour lutter contre les parasites et les maladies phytosanitaires, ainsi que pour l'innovation en matière phytosanitaire, y compris les substituts non chimiques;
- promouvoir l'agriculture à faible consommation de pesticides ainsi que l'agriculture biologique ;
- veiller à ce que les utilisateurs professionnels de pesticides se reconvertisent dans une utilisation, plus respectueuse de l'environnement, de toutes les méthodes phytopharmaceutiques disponibles;
- assurer le stockage et la manipulation en sécurité des pesticides et veiller à ce que les pesticides inutilisés, périmés et les emballages vides fassent l'objet d'une collecte contrôlée, et à ce que les pesticides périmés soient traités conformément aux règles applicables aux déchets dangereux.

Le Parlement demande également la mise en place de systèmes coordonnés de collecte d'informations relatives à la production, à l'importation, à l'exportation, à la vente, à la distribution et à l'utilisation des pesticides disponibles en vente libre. Il demande enfin que l'élimination sûre des pesticides périmés soit financée sur les ressources communautaires existantes.